

A LA FERME DU PEPE

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €

Siège social : LE GRAND BORNAND (74450)

33 Chemin du Plein Air - L'Escale

517 711 685 ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin à seize heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérante.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés entrant en séance.

Assistent à la réunion :

Madame Catherine DUPONT, propriétaire
de QUARANTE parts, ci 40 parts

Monsieur Nicolas BAUR, propriétaire
de QUARANTE parts, ci 40 parts

la société MEUBLES L'ESCALE, propriétaire
de QUARANTE parts, ci 40 parts

TOTAL : CENT VINGT parts, ci..... 120 parts

Tous les associés étant présents l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Catherine DUPONT, gérante, préside la réunion. Elle rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social ;
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des dirigeants ;
- Pouvoirs, formalités.

Madame Catherine DUPONT dépose sur le bureau :

- le rapport de la gérante,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le projet de statuts sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions devant être proposées au vote de l'assemblée.

AW

CD

Puis, elle rappelle à ses associés que le rapport de la gérante ainsi que le texte des résolutions proposées, lui ont été communiqués plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Elle donne lecture de son rapport ; enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *Toutes activités d'habitations légères de loisirs.*

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurants, traiteur, cafés, bars, centres de loisirs ;*
- *toutes activités de ventes à emporter, et notamment de pizzas, plats cuisinés et boissons ;*
- *la location de vélos ;*
- *la vente de produits du terroir, de produits artisanaux, de matériel de décoration ;*
- *l'accueil de séminaires ;*
- *la location et la vente de matériel de ski, de sport ; la vente de vêtements de sports ;*
- *les livraisons à domicile de tous produits ;*
- *la vente de cartes postales, de souvenirs ;*
- *la location de locaux nus, meublés ou garnis, dont la destination finale est le logement ;*
- *la fourniture de prestations hôtelières ou para-hôtelières, directement ou indirectement ;*
- *Toutes activités d'habitations légères de loisirs ;*
- *toutes prestations d'hébergement dans les hôtels de tourisme classés, ainsi que dans les résidences de tourisme classés ;*
- *l'activité de camping, caravanning, caravaneige ; la location de mobil-homes ;*
- *l'exploitation de piscines et de plans d'eau ;*
- *l'organisation de séjours clefs en mains ;*
- *toutes activités se rapportant au domaine du loisir et de l'animation ;*
- *l'animation des entreprises, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, d'administration et de direction,*

Handwritten signature and initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

- la fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, immobiliers et, plus généralement, la fourniture de prestations de services se rapportant à la gestion des entreprises ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet social, la durée de la Société et le siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DOUZE MILLE euros (12 000,00) €. Il sera désormais divisé en CENT VINGT (120) actions de CENT (100) € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part.

Les fonctions de gérante, exercées par Madame Catherine DUPONT, prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de Commerce, constate :

- que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social ;
- et l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première résolution, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

Madame Catherine DUPONT

demeurant l'Orée du Bois - Le Digitale 2H 74450 LE GRAND BORNAND

né le 11 avril 1981 à ANNECY

de nationalité française

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Madame Catherine DUPONT déclare accepter les fonctions de Présidente de la Société et déclare n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :



Monsieur Nicolas BAUR
demeurant 307 Route de la Patinoire 74450 LE GRAND BORNAND
né le 19 mars 1979 à ANNECY
de nationalité française

Le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le président.

Monsieur Nicolas BAUR déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2025 seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance après lecture.

A LA FERME DU PEPE

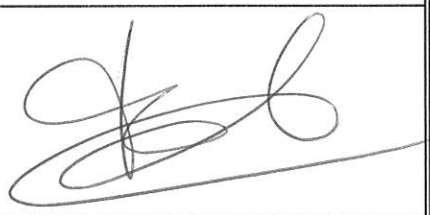
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €

Siège social : LE GRAND BORNAND (74450)

33 Chemin du Plein Air - L'Escale

517 711 685 ANNECY

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Associés	Nombre de parts	Nombre de voix	Signature
La société MEUBLES L'ESCALE 33 Chemin du Plein Air L'Escale 74450 LE GRAND BORNAND	40	40	
Mandataire : Monsieur Nicolas BAUR			
Monsieur Nicolas BAUR 307 Route de la patinoire 74450 LE GRAND BORNAND	40	40	
Mandataire :			
Madame Catherine DUPONT L'Orée du Bois Le Digitale 2H 74450 LE GRAND BORNAND	40	40	
Mandataire :			
TOTAL	120	120	

Les soussignés certifient sincère la présente feuille de présence.

